

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
<u>Traitements</u>				
8001A	Premier traitement podologique, diagnostic A, par 1 min.	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Identification du problème (empreinte de pied, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. 6. Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Selon l'art. 11c, al. 2, let. a, ch. 1, OPAS</p> <p>Par année civile et par patient/patiente, 4 séances maximum pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie sans AOP (diagnostic A).</p> <p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>Le traitement podologique initial peut être facturé une fois par patient/patiente et par fournisseur de prestations et n'est pas cumulable avec les positions 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C.</p> <p>Le traitement podologique Diagnostic A dure au maximum 120 minutes. Le décompte se base sur le nombre réel de minutes de traitement.</p> <p>L'identification du problème, la définition des objectifs et la planification du traitement se font toujours en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001A et 8002A est de 4 au maximum.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
8001B	Traitement podologique initial, diagnostic B, par 1 min.	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Identification du problème (empreinte de pied, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. 6. Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Selon l'art. 11c, al. 2, let. a, ch. 2, OPAS</p> <p>Par année civile et par patient/patiente, 6 séances maximum pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie avec AOP (diagnostic B).</p> <p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>Le traitement podologique initial peut être facturé une fois par patient/patiente et par fournisseur de prestations et n'est pas cumulable avec les positions 8001A, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C.</p> <p>Le traitement podologique Diagnostic B dure au maximum 120 minutes. Le décompte se fait sur la base du nombre de minutes de traitement réellement effectuées.</p> <p>L'identification du problème, la définition des objectifs et la planification du traitement se font toujours en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001B et 8002B est de 6 au maximum.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.</p>
8001C	Premiers soins podologiques,	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p>	<p>Selon l'art. 11c, al. 2, let. b OPAS</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
	diagnostic C, par 1 min.		<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Identification du problème (empreinte de pied, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. 6. Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Par année civile et par patient/patiente, 6 séances maximum pour les personnes atteintes de diabète sucré après un ulcère diabétique ou après une amputation liée au diabète (diagnostic C).</p> <p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>Le traitement podologique initial peut être facturé une fois par patient/patiente et par fournisseur de prestations et n'est pas cumulable avec les positions 8001A, 8001B, 8002A, 8002B et 8002C.</p> <p>Le traitement podologique Diagnostic C dure au maximum 120 minutes. Le décompte se base sur le nombre réel de minutes de traitement.</p> <p>L'identification du problème, la définition des objectifs et la planification du traitement se font toujours en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001C et 8002C est de 6 au maximum.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.</p>
8002A	Traitement podologique Diagnostic A, par 1 min.	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 	<p>Selon l'art. 11c, al. 2, let. a, ch. 1, OPAS</p> <p>Par année civile et par patient/patiente, 4 séances maximum pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie sans AOP (diagnostic A).</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
			<ol style="list-style-type: none"> 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Antécédents de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Détermination du problème (empreinte, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. • Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>La durée d'un traitement est de 90 minutes maximum. Le décompte se fait sur la base du nombre de minutes de traitement réellement effectuées.</p> <p>L'anamnèse de suivi (point 5) ne peut être effectuée qu'en cas de résultat consécutif à une interruption de traitement d'au moins 181 jours ou en cas de changement de statut lié au diabète, notamment en raison d'une amputation ou d'un malum perforans, et dure au maximum 15 minutes du temps de traitement.</p> <p>L'anamnèse de suivi est toujours réalisée en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Cette prestation peut être facturée au maximum une fois par jour et n'est pas cumulable avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002B et 8002C.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001A et 8002A est de 4 au maximum.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.</p>
8002B	Traitement podologique	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 	Selon l'art. 11c, al. 2, let. a, ch. 2, OPAS

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
	Diagnostic B, par 1 min.		<ol style="list-style-type: none"> 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Antécédents de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Détermination du problème (empreinte, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. • Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Par année civile et par patient/patiente, 6 séances maximum pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie avec AOP (diagnostic B).</p> <p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>La durée d'un traitement est de 90 minutes maximum. Le décompte se fait sur la base du nombre de minutes de traitement réellement effectuées.</p> <p>L'anamnèse de suivi (point 5) ne peut être effectuée qu'en cas de résultat consécutif à une interruption de traitement d'au moins 181 jours ou en cas de changement de statut lié au diabète, notamment en raison d'une amputation ou d'un malum perforans, et dure au maximum 15 minutes du temps de traitement.</p> <p>L'anamnèse de suivi est toujours réalisée en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Cette prestation peut être facturée au maximum une fois par jour et n'est pas cumulable avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A et 8002C.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001B et 8002B est de 6 au maximum.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
8002C	Traitement podologique Diagnostique C, par 1 min.	1.85/par minute	<p>Conformément à l'art. 11c, al. 1 OPAS, les coûts sont pris en charge s'il s'agit des prestations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle des pieds, de la peau et des ongles, 2. des mesures de protection, notamment l'élimination atraumatique des callosités et le soin atraumatique des ongles, 3. Instruire et conseiller les patient(e)s sur les soins des pieds, des ongles et de la peau et sur le choix des chaussures et des moyens auxiliaires orthopédiques, 4. Vérification de l'ajustement des chaussures. 5. Antécédents de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Détermination du problème (empreinte, démarche, médication, diagnostics secondaires), évaluation de la situation globale de la personne (anamnèse sociale) en tenant compte en particulier des risques médicaux. • Détermination des objectifs et planification du traitement, définition des besoins en matière de traitement podologique et des mesures thérapeutiques. 	<p>Selon l'art. 11c, al. 2, let. b OPAS</p> <p>Par année civile et par patient/patiente, 6 séances au maximum pour les personnes atteintes de diabète sucré après un ulcère diabétique ou après une amputation due au diabète (diagnostic C)</p> <p>Le diagnostic doit être envoyé à l'assureur avec la facture au moyen du formulaire d'ordonnance.</p> <p>La durée d'un traitement est de 90 minutes maximum. Le décompte se fait sur la base du nombre de minutes de traitement réellement effectuées.</p> <p>L'anamnèse de suivi (point 5) ne peut être effectuée qu'en cas de résultat consécutif à une interruption de traitement d'au moins 181 jours ou en cas de changement de statut lié au diabète, notamment en raison d'une amputation ou d'un malum perforans, et dure au maximum 15 minutes du temps de traitement.</p> <p>L'anamnèse de suivi est toujours réalisée en présence du/de la patient(e).</p> <p>Ne s'applique pas au temps consacré à l'hygiène, à la tenue de la documentation du client/de l'anamnèse, à la poursuite/actualisation du rapport d'évolution et à l'étude du dossier. Ce temps peut être facturé via la position tarifaire 8010E.</p> <p>Cette prestation peut être facturée au maximum une fois par jour et n'est pas cumulable avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A et 8002B.</p> <p>Le nombre cumulé de séances par an des positions 8001C et 8002C est de 6 au maximum.</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
				Le nombre cumulé de séances par an des six positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B et 8002C est de 6 au maximum.
		Prix CHF	<u>Positions de supplément</u>	
8010E	Services de préparation et de suivi	CHF 25.00	<p>Comprend les prestations préalables et postérieures à un traitement podologique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'hygiène, 2. Tenir à jour la documentation du client/le dossier médical, 3. Continuer/mettre à jour le rapport d'historique, 4. Étude de dossiers. <p>Les séances de préparation et de suivi durent 20 minutes.</p>	<p>Facturable :</p> <p>1x par traitement podologique (initial).</p> <p>Ne peut être facturé que comme supplément en relation avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B ou 8002C.</p>
8030E	Rapport	CHF 27.50	<p>Le forfait comprend l'établissement d'un rapport une fois par année civile à l'attention du médecin prescripteur et/ou de l'assureur.</p> <p>Sont inclus dans le rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> • une documentation complète sur le diagnostic et le traitement podologiques, • en règle générale, des photos illustrant l'évolution de la maladie ainsi que le succès du traitement, • Recommandations pour les prestataires de soins impliqués dans la prise en charge et le traitement (par ex. Spitex). 	<p>Facturable :</p> <p>Par année civile et par patient(e), au maximum 1 rapport par fournisseur de prestations.</p> <p>La poursuite/actualisation d'un rapport d'évolution au cours de l'année civile est indemnisée par la position 8010E.</p> <p>Ne peut être facturé que comme supplément en relation avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B ou 8002C.</p>

Position tarifaire	Désignation	Prix TP	Descriptif/étendue des prestations	Règle
8040E	Indemnité de déplacement et de temps	CHF 2/km	<p>L'indemnité de déplacement et l'indemnité de temps couvrent aussi bien le temps consacré au trajet que les frais de véhicule ou les frais d'utilisation d'un moyen de transport public.</p> <p>La thérapie à domicile peut être facturée lorsque, pour des raisons de santé, il n'est pas raisonnable de se rendre chez un podologue proche du domicile. C'est le cas lorsque la personne concernée n'est pas en mesure d'utiliser de manière autonome un moyen de transport public ou privé pour se rendre au cabinet de podologie.</p> <p>Lors de la visite de plusieurs patients/patientes au cours de la même tournée, seul le trajet/temps consacré au changement de lieu du patient précédent au suivant peut être facturé. Le trajet pour le retour est calculé en fonction du temps de trajet/chemin entre le dernier patient et le site du cabinet/lieu de départ.</p> <p>Cette position tarifaire ne peut pas être facturée par les podologues ou les organisations de podologie qui exercent exclusivement une activité de visite.</p>	<p>Facturable :</p> <p>Par kilomètre effectivement parcouru en trajet direct (même si le trajet est effectué en transports publics, ce sont les km qui sont indemnisés et non les frais de billet).</p> <p>Ne peut être facturé que comme supplément en relation avec les positions 8001A, 8001B, 8001C, 8002A, 8002B ou 8002C.</p>